

Arrêté de voirie pour occupation du domaine public Opérations d'hydrocurage et de passage caméra Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascaïn,
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

Arrêté

Article 1 : En raison d'opérations d'hydrocurage et de passage caméra sur les voies de Serres, Burdin Bidea, Ansorlua, Finondoa, Etxezaharreta, Olhette, et Morzelai la circulation sera alternée ou interdite suivant l'avancée du chantier à compter du 1er février 2024 pour une durée de 3 semaines. Les travaux seront effectués par les Etablissements Lamothe 64122 URRUGNE. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Les feux tricolores ainsi que les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par les Etablissements LAMOTHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Fait à Ascaïn, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER